

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-12841/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion- réalisation conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Venelles - Site Venelles Sud 39162

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le sud de Venelles est couvert par deux conventions foncières en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune.

La convention d'anticipation foncière « les Logissons 2 » est destinée à maintenir une veille sur la zone mixte (activités économiques, services et équipements publics et logements selon les secteurs) comprise entre deux secteurs d'urbanisation plus traditionnelle le village et le quartier des Logissons.

La convention d'intervention foncière « Venelles Sud », objet de la présente délibération, regroupe plusieurs sites prioritaires dont certains ont fait l'objet d'une sortie opérationnelle ou le seront prochainement dont les projets « Michelons » en cours de construction comprenant 125 logements dont 55 LLS, ainsi qu'un centre médical et une résidence senior et « Verdon » sous promesse de vente avec pour objectif la réalisation de bureaux et locaux d'activités ainsi qu'un foyer « jeunes actifs ».

Pour d'autres sites, l'action foncière se poursuit notamment sur le périmètre des Ribas.

Compte tenu des démarches initiées et afin de permettre à l'EPF à la fois de poursuivre ses acquisitions foncières mais également de céder les biens supports des opérations en cours, il est nécessaire d'augmenter la durée de la convention.

Par ailleurs, le site Venelles Sud a bénéficié pour partie d'un dispositif de financement spécifique de 12.5M€ relevant du Comité interministériel du 29 mai 2015 au cours duquel il a été décidé que l'EPF consacrerait 50 millions d'euros pour le PPI sur la période 2016-2020 pour développer des projets sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Or la totalité du montant disponible de cet emprunt a été consommée. Il est donc proposé qu'à compter de la signature du présent avenant, l'EPF procède aux acquisitions sur fonds propres de l'Etablissement.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et d'actualiser les modalités de la convention.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 003-5865/19/BM du bureau de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant la convention d'intervention foncière en phase impulsion réalisation avec l'EPF et la commune de Venelles sur le site Venelles Sud.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre les démarches initiées pour permettre l'acquisition de parcelles à enjeu ;
- Qu'il convient d'actualiser les modalités administratives de la présente convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Venelles et l'EPF PACA sur le site « Venelles Sud » ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY